

Autorisation CDEC Hôtel



16 OCT 2007

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION des RELATIONS
avec les COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU des AFFAIRES JURIDIQUES
et de la LEGALITÉ
Secrétariat C.D.E.C.
Chef de Bureau : Véronique AUDOUX
Hôtel du Pharo dossier n° 333
Tél : 04 93 72 29 24

Nice, le 28 septembre 2007

DECISION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DES ALPES MARITIMES

Dossier n° 333



Aux termes du procès verbal de ses délibérations en date du 14 septembre 2007, prises sous la présidence de M. Benoît BROCARD, Secrétaire Général de la Préfecture représentant le Préfet des Alpes Maritimes, empêché :

- VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée ;
- VU le Décret N° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 1997 du Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial des Alpes Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant renouvellement de l'observatoire départemental d'équipement commercial des Alpes Maritimes ;
- VU la demande enregistrée le 31 mai 2007 et présentée par la SCI SOPHIPOLIS agissant en qualité de promoteur en vue d'obtenir l'autorisation de créer un hôtel « 3 étoiles » de 50 chambres et une résidence hôtelière de 30 suites sous l'enseigne « Hôtel du PHARO » chemin du font de Cine Quartier font de Cine 06220 Vallauris. ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007, fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée ;
- VU les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial ;
- VU le rapport d'instruction en date du 25 juillet 2007 présenté par la Direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- VU les observations formulées :
 - le 16 juillet 2007 par la Chambre de Commerce et d'industrie Nice côte d'azur
 - le 5 juillet 2007 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de :

- M. CHALVIDAL représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes
- Mme Monique DHERI représentant le Directeur Départemental de l'Équipement.

Considérant qu'il s'agit d'une création d'un ensemble hôtelier hôtel « 3 étoiles » de 50 chambres et une résidence hôtelière de 30 suites sous l'enseigne « Hôtel du PHARO » sis chemin du Font de Cine Quartier Font de Cine à Vallauris.

Considérant que ce projet est bien intégré dans son environnement et permettrait d'étoffer une offre en hébergement actuellement insuffisante dans la commune de Vallauris.

Considérant que la capacité d'accueil proposée est susceptible de compléter l'offre existante, sans avoir un impact sur la concurrence

Considérant que ce projet améliorera également l'image de marque d'une entrée de ville qui souffre d'un développement anarchique et sans caractère.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une conjoncture favorable marquée par une reprise de l'activité touristique et d'affaire.

Considérant que ce projet est générateur de 35 emplois.

Décide d'accorder à la SCI SOPHIPOLIS agissant en qualité de promoteur l'autorisation de créer un hôtel « 3 étoiles » de 50 chambres et une résidence hôtelière de 30 suites sous l'enseigne « Hôtel du PHARO » sis chemin du font de Cine Quartier font de Cine 06220 Vallauris.

Ont voté pour l'autorisation :

- M. OBADIA représentant le Maire de Vallauris.
- Mme FRANCHI représentant le Sénateur-Maire de Nice,
- M. LOMBARDO représentant le Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
- M. KOTLER représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur, Nice Côte d'Azur,
- M. CALIGARIS représentant le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.
- Mme PERODAUD représentant les Associations de Consommateurs, ?

Pour le Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Équipement commercial



Benoît BROCARD

Autorisation CDEC Commerces



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION des RELATIONS
avec les COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU des AFFAIRES JURIDIQUES
et de la LÉGALITÉ
Secrétariat C.D.E.C.
Chef de Bureau : Véronique AUDOUX
Affaire suivie par : H. BARTOLINI
Tél : 04 93 72 29 24

Nice, le 12 5 Aout 2008

DECISION
de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
des ALPES MARITIMES
n° 363

Aux termes du procès verbal de ses délibérations en date du 28 mars 2008, prises sous la présidence de M. Eric DJAMAKORZIAN, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture représentant le Préfet des Alpes Maritimes, empêché :

- Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée.
- Vu le Décret N° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 1997 du Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial des Alpes Maritimes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2005 portant renouvellement de l'observatoire départemental d'équipement commercial des Alpes Maritimes,
- Vu la demande présentée le 11 décembre 2007 et présentée par la SCI Sophipolis agissant en qualité de promoteur en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une surface de vente de 4129 m² chemin St Bernard à Vallauris
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée ;
- Vu les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial ;
- Vu le rapport d'instruction en date du 05 février 2008 présenté par la Direction départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes ;
- Vu les observations formulées :
- le 06 février 2008 par la Chambre de Commerce et d'industrie Nice côte d'azur ;
- le 11 janvier 2008 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de :

- M. CHALVIDIAL représentant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes
- Mme Monique BHERI représentant le Directeur Départemental de l'Équipement.

SOPHIPOLIS / VALLAURIS (06)

- Considérant :

- Que ce projet porte sur la réalisation d'un ensemble commercial composé de 5 bâtiments « d'activités » d'équipement de la maison d'une surface de vente de 4129 m² Chemin de St Bernard à Vallauris
- Que ce projet prévoit une surface de culture/loisirs dont l'enseigne CULTURA fait attractive, et des moyennes surfaces d'équipement de la maison
- Que ce projet favorisant l'implantation d'enseignes valorisantes, susceptible de dynamiser et de diversifier le secteur initié d'ores et déjà la démarche de requalification voulue par la mairie
- Que ce projet, qui présente une architecture ambitieuse, une intégration paysagère et environnementale soignée, renforce l'attractivité de l'ensemble de la zone d'activités en lui conférant une identité nouvelle et une meilleure image,
- Que ce projet est situé dans le secteur de St Bernard Vallauris particulièrement évoqué dans le cadre de la charte d'urbanisme commercial et de la conférence permanente de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

Décide d'accorder à la SCI Sophipolis agissant en qualité de promoteur l'autorisation de création d'une surface de vente de 4129 m² chemin St Bernard à Vallauris

Ont voté pour l'autorisation :

- M. GUMIEL Maire de Vallauris
- M. MAURIN représentant le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis
- M. KOTLER représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte-d'Azur,
- Mme PERODAUD représentant les Associations de Consommateurs,

S'est abstenu

- M CALIGARIS représentant le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes.

Pour le Préfet,
Président de la Commission Départementale
D'équipement commercial

Eric DJAMAKORZIAN

